



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Jeudi 16 Février 2023

Date de la convocation du
comité et affichage :
9 Février 2023

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : 33
Représentés : 9
Absents : 6
Qui ont pris part au vote : 42

Vote :	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi seize février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de GUZARGUES Salle de la Mairie, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Étaient présents ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BASCOU Eric, BASCOUL Julien, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CAUSSIL Frédéric, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Elisabeth, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PENSO Eric, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas.

Pouvoirs de BALAZUN Geniès à DOMENECH Jean-Marie, CASTANIE Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, GARCIA Michel à CAUSSIL Frédéric, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, IMBERT Jean-Claude à PELLET Yvon, LECHEVALIER Stève à MARY Patrick, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, RAYMOND Joël à LOUCHE Christian, ROUVIERE ESPOSITO Agnès à BERGER Rose-Marie.

Absents : BORS Olivier, CARRERE Christophe, MARTINEZ Lionel, MOYNIER Arnaud, NADAL Karine, REVOL René.

Secrétaire de séance : Jean-Claude ARMAND

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2023-02-16-04

Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau Potable : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

Madame Jackie GALABRUN BOULBES Première Vice-Présidente rappelle qu'en date du 27 Juin 2012 le premier Schéma Directeur d'AEP du SMGC élaboré en collaboration avec le BET Ginger avait été adopté.

Eu égard aux modifications des perspectives d'évolution des populations intervenues, la mise à jour d'un bilan besoins ressources avait été réalisée le 19 Septembre 2022 par le BET Merlin.

A ce jour, et afin de permettre la prise en compte du Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la masse d'eau Aquifère de Castries, la modélisation partielle des réseaux de distribution urbains, la modélisation des réseaux feeders structurants pour étude de l'intégration de l'UTEP du Peillou au réseau d'AEP, et compte tenu de l'absence par le SMGC d'un inventaire patrimonial complet de ses réseaux et ouvrages, il convient de doter le Syndicat :

- D'outils patrimoniaux de connaissance des réseaux, exhaustifs et complets.
- D'une vision stratégique pour l'alimentation en eau potable, partie ouvrages et partie réseaux, réaliste techniquement et financièrement, et cohérente à l'échelle du territoire.

Pour ce faire il est proposé :

De lancer un marché de prestations intellectuelles permettant l'étude patrimoniale et prospective, Alimentation en eau potable, Programme de travaux et zonages de distribution de l'eau potable, ainsi que l'élaboration d'un PGSSE.

D'adopter le projet de Cahier des Charges de consultation joint en annexe des présentes.

De solliciter l'aide financière de l'AERM&C par l'octroi d'une subvention destinée au financement de l'étude
Le montant prévisionnel de ce marché est estimé à 400 000 € HT.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).